

Quatrième séance financière
entre la Délégation alliée et la Commission financière suisse.

Début de la séance : 10.30 h.

Sont présents :

Du côté anglo-américano-français : MM. Currie, Schmidt, Ostrow, Bliss, Sullivan, Bloch et Vaidie.

Du côté suisse : MM. Gautier, Rappard, Reinhardt, Nussbaumer, Fuchss, Lachenal et Junod.

La séance est consacrée aujourd'hui à l'examen des problèmes que soulève l'application en Suisse de la Résolution VI de Bretton Woods.

M. Bliss suggère que l'on discute d'abord les propositions suisses et ensuite que l'on examine les questions sur lesquelles aucune proposition n'a encore été formulée.

a. Problème des billets :

La Délégation alliée s'étant étonnée que les mesures projetées à l'égard des billets étrangers ne s'appliquent qu'aux billets sterling, dollar et francs français, M. Gautier signale que les autorités fédérales ont pris langue avec le Chargé d'affaires d'Italie en Suisse, qui a laissé entendre qu'une interdiction du trafic des billets italiens ne serait pas accueillie très favorablement à Rome pour des raisons assez faciles à comprendre.

M. Gautier aborde ensuite la question des porteurs de bonne foi qui seront lésés par les mesures envisagées et demande si la Délégation alliée est prête à examiner une solution du problème.

M. Schmidt relève qu'en ce qui regarde les Etats-Unis, toutes dispositions ont été prises pour empêcher le trafic des billets dollar à l'étranger. Les autorités américaines ne reconnaissent pas de trafic. D'ailleurs, les porteurs de bonne foi ont eu l'occasion de renvoyer les billets qu'ils détenaient aux Etats-Unis il y a quelque temps déjà. Dès lors, il ne voit pas pourquoi les autorités américaines feraient une exception à leur politique en faveur de la Suisse. Tout au plus pourrait-on envisager de revenir sur la question après que la Suisse aura pris des mesures et que les Américains auront pu se convaincre qu'elles sont efficaces.

M. Bliss ne s'est pas prononcé sur la question. Quant à

M. Bloch, il a relevé que, en ce qui regarde les réfugiés, le problème n'est plus très aigu, puisque le Gouvernement français vient d'autoriser ceux-ci à rentrer au pays avec le même montant en billets que celui qu'ils transportaient à leur sortie de France.

* porteurs de billets français



- 2 -

b. Application de la licence 50.

M. Bliss constate qu'il s'agit là d'une question qui intéresse avant tout le Gouvernement américain et le Gouvernement suisse. Cette affaire sera donc discutée entre les représentants de l'un et de l'autre au cours d'un lunch qui doit avoir lieu aujourd'hui même. Dès lors, la seule question d'intérêt général que soulève l'application de la licence 50, c'est l'organisation en Suisse d'une enquête sur les avoirs étrangers, seule mesure susceptible de donner une valeur quelconque à la ségrégation que l'on veut opérer aux Etats-Unis. Pour M. Bliss le contrôle des avoirs ennemis repose sur deux piliers : le blocage de ces avoirs et la détermination de leur importance. Le premier pas est fait, à quand l'enquête ?

M. Rappard croit savoir que le Gouvernement fédéral a l'intention de procéder à une enquête, mais qu'il le fera de sa propre initiative.

M. Currie demande si cette enquête portera uniquement sur les avoirs bloqués ou sur tous les avoirs étrangers.

M. Rappard : elle sera probablement encyclopédique, c'est à dire, dans l'idée de l'orateur, qu'elle s'appliquera à tous les avoirs étrangers.

M. Schmidt s'étant enquis si les noms des propriétaires ennemis seraient divulgués, M. Rappard laisse entendre que les autorités suisses n'ont pas l'intention de se laisser jouer.

c. Problème de l'or.

Pour M. Schmidt et ses collègues l'or allemand est par principe du looted gold. Dans ces conditions, la possibilité que la Banque Nationale veuille se réserver de pouvoir encore acheter de l'or allemand à concurrence des besoins de francs suisses de la Reichsbank en Suisse enlève toute valeur pratique aux restrictions que notre institut d'émission a déjà imposées à sa politique de l'or. M. Schmidt suggère que la Banque Nationale suspende complètement ses achats d'or allemand.

M. Rappard relève qu'avant de poursuivre la discussion, il serait utile de préciser ce que les Alliés entendent par "looted gold".

M. Schmidt explique qu'à son sens doit être réputé looted gold tout or que les Allemands ont pris ou acheté dans les pays occupés.

M. Bliss précise que la politique des Alliés à l'égard de l'or tend à prévenir toute sortie d'or d'Allemagne, de façon que, quand les Alliés seront à Berlin, ils puissent mettre la main sur le stock d'or de la Reichsbank et le distribuer aux pays occupés pillés à titre de dédommagement. Cette explication n'est évidemment pas une définition du looted gold lequel est, dans l'idée de M. Bliss, tout or qui a fait l'objet d'un "act of dispossession".

- 3 -

M. Rappard soulève alors la question de savoir si l'or autrichien et tchèque doit être réputé looted gold. Aucun des interlocuteurs alliés ne se prononce clairement sur ce point. A en croire M. Bliss, l'or tchèque et l'or autrichien entrent dans la définition alliée de looted gold.

M. Bloch intervient pour relever que l'argument développé par M. Gautier, comme quoi les Allemands, vu le blocage de leurs avoirs, ne nous fourniront plus d'or, est extrêmement fort, à condition bien entendu que le blocage de l'or allemand soit effectif.

M. Gautier rétorque que le blocage aura probablement pour effet d'interrompre pratiquement nos rapports économiques avec l'Allemagne. Il n'est pas exclu, toutefois, que les Allemands continuent à nous offrir de l'or pour acquitter certaines de leurs obligations en Suisse (paiement de revenus, Stillhalte, etc.etc.). Il est évidemment difficile de refuser à la Reichsbank de reprendre l'or qu'elle est prête à offrir en invoquant l'argument de M. Bliss selon quoi cet or doit rester en Allemagne à la disposition des Alliés. On ne peut pas attendre de la Banque Nationale Suisse qu'elle se fasse le champion de la politique alliée à l'égard de l'or allemand.

M. Schmidt relève alors que si la Suisse persiste à reprendre de l'or allemand, elle risque fort de ne pouvoir l'écouler dans le monde, vu l'engagement pris par les Nations Unies de ne pas accepter d'or provenant de pays qui n'ont pas rompu avec l'Axe, sans s'être assurées qu'il ne s'agit pas d'or volé.

M. Gautier répond que la Suisse a fait tout ce qu'elle pouvait pour éviter qu'on ne lui vende de l'or volé. D'ailleurs, la Banque Nationale dispose de très forts montants d'or aux Etats-Unis qui lui suffiront largement à financer ses importations d'après-guerre. En outre, la Suisse a intérêt à recevoir de l'or allemand, autant que celui-ci serve à payer les engagements de l'Allemagne envers notre pays. Enfin, la question de savoir ce qu'on entend par "looted gold" n'est absolument pas éclaircie. La convention de La Haye de 1907 précise ce qu'on doit entendre par biens pillés, et dans cette définition le produit de réquisition n'est pas considéré comme du pillage. Il semble que la délégation aille plus loin dans ses revendications: il faudrait savoir jusqu'où.

M. Rappard relève que ni le Gouvernement américain, ni le Gouvernement britannique n'ont dénoncé la convention de La Haye et que, dans ces conditions, la Suisse est en droit d'admettre que les définitions contenues dans cette convention lient également ces deux Gouvernements.

M. Schmidt désirerait savoir quelles mesures la Suisse se propose de prendre pour identifier l'or pillé.

M. Gautier dit qu'il est difficile de prendre des mesures aussi longtemps que nous ignorons s'il y a de l'or pillé en Suisse et qu'aucune plainte ne nous a été présentée. Nous attendons avec

- 4 -

intérêt des précisions de la part des Alliés à ce sujet.

M. Schmidt cite alors le cas d'un wagon d'or italien qui serait passé en Suisse l'automne dernier.

M. Gautier résume à grands traits l'historique de ce convoi d'or et explique que cette livraison devait servir de remboursement partiel d'un emprunt consenti à l'Italie par la Suisse.

M. Nussbaumer, à son tour, expose qu'autant qu'il le sache, les opérations d'or faites par des particuliers en Suisse sont extrêmement minimales. Il y a certes des gens qui possèdent de l'or chez eux, mais en général il ne s'agit pas de quantités énormes.

M. Schmidt suggère que, si une enquête est faite, l'on décrète que tous les montants supérieurs à une somme donnée devraient être annoncés. Cette somme devrait être fixée assez basse pour que les gens ne soient pas tentés de se taire.

M. Rappard déclare que dans les milieux auxquels il appartient les gens ne possèdent pas d'or en général, car ils ont estimé par patriotisme qu'il serait inélégant de constituer des réserves en vue d'une invasion éventuelle de la Suisse.

M. Bliss, répondant à une remarque de M. Gautier, fait part de l'étonnement des Gouvernements anglais et américain à l'égard du silence que la Suisse a observé envers l'aide-mémoire allié concernant l'or. Tant qu'aucune réponse ne sera parvenue, positive ou négative, ce silence sera un obstacle à la signature d'un agrèement financier.

d. Question de la "looted property".

M. Bliss aborde le problème des biens volés et relève d'emblée qu'il s'agit là d'un point délicat surtout en ce qui concerne les possesseurs de bonne foi de titres volés, par exemple. L'essentiel pour les Alliés est de savoir que la Suisse est prête à collaborer pour retrouver ces biens volés. Londres, Washington et Paris ont déjà et auront surtout des renseignements à nous fournir qu'ils sont prêts à nous communiquer une fois les enquêtes terminées dans les pays libérés. M. Bliss propose dès lors qu'en l'état actuel des choses l'on insère dans l'agrèement en discussion un paragraphe selon quoi la Suisse est prête à se mettre en rapport avec les Alliés après la guerre pour examiner avec eux quels moyens mettre en oeuvre pour récupérer les biens volés par l'Axe et les rendre à leurs légitimes propriétaires.

M. Gautier constate que le problème des titres volés serait infiniment simplifié si les Gouvernements des pays occupés avaient publié des listes de blocage de tous les titres qu'ils savent avoir été pillés. La meilleure solution, à son avis, serait que les sociétés étrangères elles-mêmes, dans des assemblées générales où ne seraient représentés que les actionnaires dont elles sont sûres, décrètent l'annulation de leurs titres soustraits par l'occupant.

- 5 -

M. Schmidt relève qu'aux Etats-Unis aucune transaction sur des titres étrangers n'est possible sans que le vendeur ne fasse la preuve de sa propriété. Les contrôles exercés à cet égard seront peu à peu levés au fur et à mesure que les pays libérés introduiront à leur tour une surveillance extrêmement stricte du commerce des titres. Il serait fâcheux que la Suisse restât seule à ne pas prendre de telles mesures, s'isolant ainsi du reste du monde.

M. Nussbaumer résume les mesures prises par l'A.S.B. dans le domaine des affidavits. A cela

M. Schmidt rétorque que, si excellentes que soient les mesures adoptées par l'ASB, il n'en demeure pas moins qu'elles ne s'appliquent qu'aux banques et que tous les avocats, notaires, agents d'affaires, etc. ne sont pas soumis à ces conventions. D'autre part, ces dernières n'ont aucun caractère obligatoire et rien n'empêche une personne qui possède des titres volés de renoncer à se faire faire des affidavits et à attendre la fin de la guerre où la situation s'éclaircira.

M. Nussbaumer suggère que les Alliés publient des listes des titres qu'ils savent avoir été volés et la Suisse ne manquera pas de faire des enquêtes pour savoir où ces titres ont disparu.

M. Currie intervient à son tour pour demander que la Suisse vienne à la rencontre des vœux alliés et signale d'elle-même aux Nations Unies les biens pillés qu'elle pourra identifier chez elle.

e. Blocage d'avoirs étrangers.

1) avoirs japonais.

M. Currie regrette que les mesures de blocage prises par le Conseil fédéral à l'égard de l'Allemagne n'aient pas été étendues au Japon. L'opinion publique américaine sera très sensible à cette omission, car outre-Atlantique le Japon est beaucoup plus antipathique que l'Allemagne.

M. Gautier relève qu'un blocage des avoirs japonais aurait probablement des répercussions sur l'activité de la Suisse comme puissance protectrice des intérêts américains et anglais en Extrême-Orient. C'est pourquoi

M. Currie suggère qu'on limite le blocage aux avoirs privés japonais et qu'on laisse libres les fonds dont le Japon dispose à la Banque Nationale.

2) blocage d'autres pays.

M. Schmidt s'étonne que l'on n'ait pas bloqué les avoirs roumains, bulgares et finnois, c'est-à-dire ceux des pays que les Alliés considèrent comme satellites de l'Axe.

- 6 -

M. Nussbaumer répond que les banques sont extrêmement prudentes aussitôt que des ordres leur parviennent de ces pays ou de nationaux leur appartenant. Il ne faut pas perdre de vue que les banques suisses connaissent en général fort bien leurs clients et qu'elles peuvent faire échec dans une certaine mesure aux opérations qu'elles savent être indésirables aux yeux des Alliés.

La séance tire à sa fin et M. Bliss suggère que les délégations s'attaquent maintenant à la rédaction du texte qui figurera dans le projet d'agrèment en discussion.

Fin de la séance : 12.30 h.

Berne, le 20 février 1945.